

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ  
REFECTION DEFINITIVE DES ENROBES  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUES EDOUARD DUPRAY ET DE L'ENTE**

- - -

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de réfection définitive des enrobés suite au passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rues Edouard Dupray et de l'Ente par l'entreprise SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF,  
COMPTE TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation, rue Edouard Dupray, tronçon compris entre les rues Lechaptois et de l'Ente :

- sera interdite, de 7h00 à 19h00,
- se fera sur demi-chaussée, de 19h00 à 7h00,

ARTICLE 2 : L'accès au Funérarium, rue Edouard Dupray, sera maintenu, les véhicules devront entrer et sortir par le bas de la rue Edouard Dupray.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit (jour et nuit) rues :

- Edouard Dupray, tronçon compris entre les rues Lechaptois et de l'Ente,
- De l'Ente, au niveau du n°4.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 8 juillet 2024 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 5 : L'entreprise SLTP seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

.../...

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre* . 1 .

Le Maire,

